

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FEVRIER 2016 à 21h00

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSSE – J.BOUGEALT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – B.BONNAIN – D.AUGE – Q.ABOUT – D.DARIO – S.DJAADI.

Représentés :

V.DEZ par C.CHAUVIERRE
M.ROMAIN par E.AUBERT
C.MORLAND par S.NEDELEC
Th.MARNET par D.DOUX

C.MALBEC par M.Ch.BIHOREAU
V.LEMAITRE par A.D'ANNOVILLE
C.MICHONDARD par Q.ABOUT

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Madame BIHOREAU est désignée à l'unanimité

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

Adopté à l'unanimité

Suspension de la séance de 21h09 à 21h12

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

N°2015/44 – MAPA n°2015/08 – marché repas des séniors le 16 janvier 2016 avec la Société Noël Réceptions pour un montant de 43 € T.T.C./personne sur une estimation de 400 personnes soit 17 200 € T.T.C.

N°2015/45 – Signature de la convention de garantie communale pour le financement de PLUS et PLAI avec Immobilière 3F suite à la délibération du 1^{er} octobre 2015.

N°2015/46 – MAPA n°2015/09 – marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Société HACIENDA pour un montant annuel de 15 401,52 € T.T.C.

N°2015/47 – Contrat de service avec la Société Berger Levrault pour la sécurisation des échanges dans le cadre de la dématérialisation comptable pour un montant annuel de 480 € T.T.C.

N°2015/48 – Avenant n°1 CP 002 au contrat d'assurances passé avec la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) et concernant deux véhicules à moteur pour un montant de 286,20 € T.T.C.

N°2016/01 – Contrat d'entretien de la barrière levante du château-mairie avec la Société APA pour un montant annuel de 468 € T.T.C.

N°2016/02 – Avenant de transfert des solutions informatiques ADUCTIS vers la Société Berger Levraut en raison de sa dissolution.

N°2016/03 – Contrat d'entretien des portes sectionnelles manuelles des ateliers municipaux avec la société APA pour un montant annuel de 384 € T.T.C.

N°2016/04 – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société ORANGE pour permettre l'installation d'équipements techniques relatifs à des opérations de communications électroniques au 13, rue Raymond Berrurier (clocher).

N°2016/05 – Contrat d'entretien pour l'horloge de l'église avec la Société HUCHEZ pour un montant annuel de 288 € T.T.C.

N°2016/06 – Contrat d'entretien de 4 adoucisseurs avec la Société Climatisation de France pour un montant annuel de 930,12 € T.T.C.

IV – Débat d'orientation budgétaire 2016

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX présente et commente le document PowerPoint adressé à tous les membres de l'assemblée accompagné de la note de synthèse et joints au compte-rendu.

Depuis la loi NOTRe, le DOB doit donner lieu à un vote et le document synthétique venant à l'appui du débat, doit être transmis au contrôle de légalité. Pour pouvoir débattre, le conseil municipal doit notamment disposer des éléments d'analyse prospective, d'informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et sur l'évolution des taux de la fiscalité locale.

Voir PPT et document adressés avec l'ordre du jour.

Les chiffres de 2015 sont encore provisoires. Il faut attendre la vérification par le trésorier de Maurepas.

PPT4 « les dépenses »: provision pour risque, a priori on va en rester à 160 k€

PPT6 « évolution de l'épargne »: le pic de 2011 est le résultat de la vente du terrain communal avenue de Breteuil à Bouygues Immobilier.

PPT7 « les recettes d'investissement » : 2015 année exceptionnelle avec une rentrée de 1M€ en provenance du CDOR et 2x400 k€ de CFH (2014 et 2015). Ces recettes sont à mettre en réserve pour les travaux futurs.

PPT10 « comptabilité analytique » : c'est le début de la mise en œuvre de la comptabilité analytique. Certaines choses sont à améliorer, notamment quand certaines dépenses peuvent être réparties entre plusieurs centres. Il faut un % de répartition (pour 2016). Le poste le plus important est « finances » (atténuations de produits, charges salariales....)

PPT12 « comptabilité analytique-recettes » : le poste le plus important est « finances » (impôts des ménages).

PPT13 « tendances budgétaires et grandes orientations contexte économique » : en 2016, baisse de la DGF de 9 ou 10%. la FPIC est fonction du taux de richesse de la commune, de la capacité fiscale des habitants. Pour une prise en charge de la majoration du FPIC par la CCHVC, il faut que cela soit voté par les élus de la CCHVC puis au niveau de chaque commune de la CCHVC.

Le CD78 va augmenter le taux des impôts fonciers.

PPT14 « tendances budgétaires et grandes orientations-prospective budgétaire de 2016 à 2020 » : il est difficile de donner une évaluation même grossière des gros travaux à venir. En 2016, des études seront menées pour que les éléments financiers soient donnés pour 2017-2020. Par ailleurs, la garantie d'emprunts va continuer d'augmenter (elle s'élève à 9M€).

PPT20 : le taux d'imposition est de 21,72 % au Mesnil ; il est élevé par rapport aux autres communes avoisinantes (17,51% à Chevreuse et 18,51% à St Rémy)

Débat :

Mme Aubert rappelle que +1% d'impôts entraîne une recette de +60K€. Si on souhaite augmenter les impôts pour obtenir une recette supplémentaire de 600k€, il faut une augmentation de +9,8% alors que le taux est déjà élevé. Le CD78 va déjà augmenter la taxe foncière de 60% (elle va passer de 7,58% à 12,58%). Par exemple, un habitant qui payait 489€ en 2015 paiera 811€ en 2016. la pression fiscale est forte actuellement sur les classes moyennes. Mme Aubert ne veut pas toucher aux capacités de dépenses des ménages.

Mme Dario pensait que la baisse de la TEOM équilibrerait l'augmentation du CD78.

Mme Aubert répond que la TEOM passe de 9,4% à 7,14% ; ce qui dans son cas entrainera une baisse de 583€ à 460€, soit un gain de 123€, bien inférieur à l'augmentation de 322€ prévue pour le CD78.

Mme Dario pense que c'est le moment pour la commune d'emprunter compte tenu des faibles taux actuels. Mme Dario demande si pour les années suivantes, on a une idée des priorités pour diminuer les dépenses, des économies à faire, notamment en matière d'énergie. Dans le cas où la commune aurait des difficultés, est-ce que cela n'aurait pas un impact sur le prix des repas à la cantine par exemple ?

Pour M. DOUX de gros efforts ont déjà été réalisés. Les dépenses de fonctionnement sont contenues à 8 M€ malgré les charges et que les économies à réaliser ne peuvent qu'être minimales.

Mme AUBERT précise que les repas de cantine ne seront augmentés qu'à hauteur de la révision des prix mais pas au-delà. La mandature précédente a déjà fait le travail pour réduire les dépenses. Il n'y a plus rien à gratter. On s'est séparé d'un agent de catégorie A ; ce qui a permis d'absorber le GVT. Il faudrait que soit décidé la fin de la réforme sur les rythmes scolaires qui pèse lourdement sur le budget communal.

Mme DARIO demande comment la commune pourra financer une nouvelle école (1500€/m2 environ).

Mme AUBERT passe en revue les différents équipements de la commune :

- la piscine vient d'être rénovée.
- le gymnase de Champaigne : le SIVOM a fait divers travaux. La participation des communes a été revue à la baisse (-100 k€). Les salles sont en bon état. Il faut assurer l'entretien courant.
- le gymnase G. Lefébure : installation récente. Il faut assurer l'entretien courant.
- les tennis couverts : il faudrait réaliser environ 150 k€ de travaux.
- terrain de football : une convention pourrait être passée avec La Verrière pour que les footballeurs du Mesnil puissent jouer sur son cours synthétique
- maternelle du GS Champmesnil : refait récemment. Bon état. Deux classes sont disponibles.
- élémentaire du GS Champmesnil : la toiture a été rénovée, les ouvrants changés, le préau repeint. Il faudrait peut-être agrandir de 1 ou 2 classes (400 k€). Il y a de la possibilité foncière mais la population scolaire n'est pas en hausse pour le moment. A voir s'il faut le faire.

- CLC : rénové, en bon état. Il correspond aux besoins de la population actuelle. Il reçoit beaucoup d'adhérents extérieurs à la commune. Donc il reste des possibilités.
- voirie-éclairage public : investissement courant qu'on peut étaler dans le temps.
- assainissement : il faut attendre le SDA. Le budget est séparé mais a aussi une incidence sur le budget des ménages. La commune pourra bénéficier de subventions de l'agence de l'eau (au moins 70 %). Ce sont des travaux à long terme et la commune pourra emprunter (à la caisse des dépôts à des taux proches de 0 %).

Dans les gros travaux à prévoir, il y a :

- le groupe scolaire du Bois du Fay, pour lequel la rénovation semble peu faisable (contraintes fortes). Il semble plus réaliste de prévoir une nouvelle construction près du Foyer Sully sur l'emprise de la BDY.
- le CLSH atteint sa limite (avec 120 élèves le mercredi parfois). Il n'est pas suffisamment dimensionné. Par ailleurs, il est mal situé pour le transport des enfants. Il faudrait trouver un emplacement plus équidistant des groupes scolaires.

Pour Mme DARIO, il faudrait une micro-crèche. Mme AUBERT n'en parle pas car il y a un contrat enfants-jeunesse jusqu'en 2017 qui inclut la micro-crèche. La CAF a encore une offre à l'investissement mais on n'a pas de vue à plus long terme. Le choix sera aussi en fonction du type d'aide. Par ailleurs, dans la réflexion, il faudra voir si la petite enfance ne sera pas intégrée à la CCHVC. C'est un sujet moins lourd que le groupe scolaire du BDF et le CSLH.

Mme AUBERT indique qu'il y a encore quelques potentialités pour des rentrées exceptionnelles d'argent : quelques terrains communaux qui pourraient être vendus. Il faudra ensuite une réflexion sur les impôts. Cependant, sans en savoir plus, il est difficile de prévoir. Les élus de tous bords avertissent le gouvernement sur les difficultés. Les investissements des communes diminuent ; ce qui pose un problème pour les entreprises. On attend une évolution de la politique nationale en direction des collectivités territoriales même si on doit participer au désendettement de la France. Au Mesnil, on va travailler sur les grands projets et le foncier pour avoir des chiffres plus précis. Les mesnilois pourront alors comprendre les choix avec des chiffres.

Mme DARIO demande alors pourquoi on affiche +1 ou +2 % d'augmentation pour les impôts. On leur met des chiffres dans la tête qui ne sont pas forcément les bons.

M. DOUX précise qu'il a été prudent : c'est un minimum pour pouvoir conserver un état de la situation correct.

M. PAULET rappelle que pour être précis, il faut rajouter les +1% de l'Etat.

M. ABOUT est surpris car la commission finances est plus une chambre d'enregistrement. Ce débat est un échange qui a déjà eu lieu en commission. Il n'y a pas d'évolution par rapport aux scénarios. Il ne voit pas les enjeux des différents scénarios. Lors d'un conseil antérieur, il a été dit à M. DJAADI que le budget assainissement était indépendant du DOB. Il ne voit pas l'avenir. La mutualisation avec la CCHVC ne fonctionne pas. Il n'y a aucun retour sur investissement et il faudra taper du poing sur la table. Le budget des ménages est impacté à la fois par le budget de la commune et par celui de la CCHVC. Pour M. ABOUT, il est rendu hommage à l'ancienne mandature alors qu'elle n'a pas anticipé la baisse de la dotation, quand d'autres communes l'ont fait. Pour M. ABOUT, il n'y a pas de volonté de faire des économies.

M. DOUX demande des idées à M. ABOUT. Mais ce dernier met en avant le fait qu'il n'a pas toutes les infos, contrairement à la majorité. Il demande ce qui est décidé pour les associations.

M. CHAUVIERRE annonce une baisse de 15,82%.

M. ABOUT met en avant le fait que le CLC n'est pas aux normes PMR et demande s'il est envisagé de déplacer le CLC.

Mme AUBERT rappelle que les travaux de rénovation du CLC ont été faits en 2011 et que le CLC ne sera pas déplacé. La question de l'accessibilité s'était alors posée mais compte tenu du caractère patrimonial reconnu, le bâtiment ne peut pas être mis aux normes PMR et cela a été accepté.

Pour M. ABOUT, c'est dommage pour les PMR qui ne peuvent pas accéder à toutes les salles du CLC (marché de Noël,...)

Pour M. AUGÉ, le Mesnil Saint Denis subit les dépenses et les recettes. Tout est pris à l'envers. On ne peut pas budgéter sur des « peut-être ». Pour M. AUGÉ, il semble que 90% des rubriques peuvent être estimées de façon juste pour les années à venir. Là « on verra demain », « l'Etat... », mais on s'en moque de savoir ce que l'Etat va décider demain, ce qui compte ce sont les mesnilois. 2M€ d'atténuations et de perte de dotation. Il est nécessaire d'informer les mesnilois pour qu'ils choisissent. Combien a-t-on en banque pour le fonds de roulement ?

Mme AUBERT précise que c'est écrit, qu'une vulgarisation avec des chiffres faciles à comprendre a été présentée ce soir au conseil municipal.

Pour M. AUGÉ, la comptabilité publique est compliquée à lire.

M. DOUX redonne donc le chiffre du fonds de roulement à savoir 1,1M€ (si on enlève la réserve de 1,8M€ du CDOR et de CFH) tout en sachant qu'il faut avoir en réserve environ l'équivalent d'1 mois de budget de fonctionnement (à savoir 600-700k€) pour faire face aux dépenses obligatoires (salaires, énergie...)

Pour Mme AUBERT, on essaie d'agir, plutôt que subir.

Pour M. AUGÉ, la commune agit quand l'événement arrive mais n'anticipe pas.

Mme AUBERT met en avant que pour le changement des rythmes scolaires, par exemple, la baisse de la dotation n'était pas prévue. A ce propos, M. ABOUT rappelle qu'il avait fait une proposition moins coûteuse. Il souhaiterait qu'un comité de pilotage soit mis en place sur les rythmes scolaires. Mme AUBERT précise que ce comité existe déjà et qu'il se réunit tous les trimestres.

Sans autre remarque, il est procédé à la lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

V – Garanties d'emprunts Société DOMAXIS

Rapporteur E. AUBERT

Le Maire rappelle que par lettre du 23 décembre 2014, la commune a été sollicitée pour garantir les emprunts à contracter par la société DOMAXIS pour financer l'opération de construction de 11 logements sociaux sis 9-11-13 avenue du Général de Gaulle.

En date du 22 avril 2015, un accord de principe a été donné sur cette garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle, la commune bénéficie d'un contingent de 2 logements composé d'un T3 en PLUS et d'un T2 en PLAI.

Un contrat de prêt n°45958 (constitué de 6 lignes de prêt) a été signé entre DOMAXIS et la Caisse des Dépôts et Consignations le 21 janvier 2016 pour un montant de 1 008 737 €.

Mme AUBERT précise que la commune est sollicitée pour confirmer l'accord de principe.

Mme BONNAIN informe qu'un autre bailleur social (l'OPIEVOY) est en difficulté actuellement et que la commune en a aussi garanti les emprunts pour des logements sur la commune. Mme AUBERT précise que les difficultés de ce bailleur porte sur la réhabilitation de son parc de logements et qu'il n'y a pas d'incidence à ce jour pour le Mesnil St Denis.

M. AUGÉ demande pourquoi donner des garanties s'il n'y a pas d'incidence.

Mme AUBERT propose de ressortir les textes sur les fonds de garantie, déjà présentés au conseil municipal, il y a deux ans. Cela permet à la commune de se voir attribuer 20% de logements.

Mme BONNAIN demande à Mme AUBERT si elle a eu une réponse à la question posée aux députés sur le sujet. M. POISSON a répondu qu'il transmettait la question au Sénat. M. LARCHER a répondu que la commune n'était pas obligée de garantir. Mais, il faut savoir que les bailleurs ne viendraient pas s'il n'y avait pas cette garantie alors qu'il n'y a aucun risque pour la commune.

Vote à la majorité :

24 Pour

0 Abstention

5 Contres (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – D.AUGÉ – M.PAULET – B.BONNAIN)

VI – Classement du tableau représentant la Condamnation de Saint Denis au titre des Monuments Historiques

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Le dimanche 20 septembre 2015, nous avons eu le privilège de recevoir le Conservateur Délégué des Antiquités et Objets d'Arts, en la personne de Madame Cécile GARGUELLE-HEBERT, pour une conférence en l'Eglise Saint Denis sur la restauration de la peinture représentant la condamnation de Saint Denis.

Bien que cette peinture soit très caractéristique de l'atelier de Carle van Loo, peintre du roi Louis XV et 1^{er} prix de Rome en 1724, l'absence de signature sur les parties nobles du tableau laissait planer un doute.

Mais la restauration de ce tableau, qui a nécessité de nombreuses heures d'un travail de grande qualité, a permis de mettre en lumière l'auteur de cette peinture remarquable du XVIII^{ème} siècle grâce à la découverte de sa signature dans la manche de Saint Denis. Il s'agit de Gabriel-François Doyen, un des plus illustres élèves de Carle van Loo, également prix de Rome en 1748.

Le fait que Gabriel-François Doyen n'ait pas signé sa peinture de manière classique laisse à penser qu'il pourrait s'agir de sa première œuvre majeure ce qui donne une ampleur encore plus grande à cette peinture.

A ce titre, la commission départementale des objets mobiliers, qui s'est réunie en Préfecture le 17 décembre 2015, a émis à l'unanimité le vœu de classement du tableau figurant la Condamnation de Saint Denis au titre des Monuments Historiques.

Le conseil Municipal doit au préalable se prononcer sur ce vœu de classement afin d'être présenté à la Commission Nationale pour son classement au titre des Monuments Historiques, mesure de protection la plus éminente et valorisante.

Mme BONNAIN demande si cela aura un impact pour la commune.

M. CHAUVIERRE ne sait pas précisément les mesures de sécurité qui seront imposées mais va se renseigner.

Accord à l'unanimité de proposer le classement du tableau de la Condamnation de Saint Denis.

VII – Adhésion à l'Agence d'IngénierY' Départementale 78

Rapporteur E. AUBERT

Depuis sa création en mai 2014, l'Agence d'IngénierY' Départementale 78 accompagne les communes rurales de moins de 2 000 habitants dans leurs projets en leur apportant une aide technique, administrative mais aussi juridique et financière.

Avec la création au 1^{er} janvier 2016 des nouvelles intercommunalités sur le territoire Yvelinois, le Conseil Départemental a transformé ses 9 territoires d'action sociale en 6 territoires d'action départementale.

Le Mesnil Saint Denis étant intégré au territoire Sud Yvelines, peut, sans condition de seuil de population, adhérer à IngénierY'.

L'Agence d'IngénierY' intervient sur des opérations de construction, d'extension, de rénovation de bâtiments ou d'équipements publics, d'aménagement de logements, de travaux de voirie, d'assainissement mais aussi sur l'élaboration de contrats ruraux ou la passation et l'exécution de marchés.

Proposition d'adhérer à l'Agence d'IngénierY', à raison de 1 €/habitant, pour bénéficier de leur aide et de leur expertise sur les gros projets d'investissement que la commune souhaite mener.

M. PAULET s'interroge sur la composition de l'AG de cette instance. Si La commune adhère, qui la représentera. 1€ pour qui ? Quel staff ?

Mme AUBERT précise que le personnel technique et administratif dépend du CD 78, en détachement. La majeure partie des communes rurales a adhéré. En général, ce sont les maires qui représentent les communes. C'est une assemblée démocratique.

Pour M. PAULET, le chiffre de 7 membres semble court si l'agence est victime de son succès.

Mme AUBERT n'a pas entendu de critique concernant cette agence. Il peut être utile d'avoir un regard extérieur sur nos gros travaux à venir. De plus, cela montrerait notre adhésion aux territoires ruraux.

Pour M. PAULET l'objectif est clair mais ne voit rien derrière sur les forces vives. Mme AUBERT indique, qu'après l'adhésion de la commune, on aura la visite de l'agence pour voir comment ils pourront travailler.

Pour Mme BONNAIN, nous avons déjà des maîtres d'œuvre très compétents pour des gros travaux et ne voit pas la plus-value. Pourquoi payer cette adhésion ? Mme AUBERT précise que pour certains marchés, il est fait appel à des cabinets extérieurs et que l'agence pourra alors aider. Pour Mme DARIO, il y a déjà le CIG. Mme AUBERT répond, que l'agence pourra remplacer le CIG. Sur leur site, on voit leurs partenaires. Ils pourront apporter leurs compétences pour le terrain en face du foyer Sully.

Vote à la majorité :

24 Pour

1 Abstention (M.PAULET)

4 Contres (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – D.AUGE – B.BONNAIN)

VIII – Avis sur la création et l’adhésion de la CCHVC au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM)

Rapporteur E. AUBERT

En application de l’article 66 de la loi NOTRe, la Communauté d’agglomération "Communauté Paris-Saclay" exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" sur l’ensemble de son territoire.

De ce fait, le SIOM ne compte plus qu’un adhérent (la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse), ce qui entraîne sa dissolution.

En outre, le SIRM, entièrement compris dans le périmètre de la Communauté d’agglomération "Communauté Paris-Saclay", ne pourra plus exercer la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le 23 décembre 2015, le Préfet de l’Essonne a pris un arrêté de fin des compétences du SIOM. Ces compétences reviennent de plein droit à la Communauté d’agglomération "Communauté Paris-Saclay" et les ressources issues de la fiscalité lui sont attribuées pour financer l’exécution du service.

La procédure de liquidation du SIOM commence par cet arrêté de fin de compétences et s’achèvera par un arrêté de dissolution.

Cependant, compte tenu du caractère industriel et commercial des activités rattachées à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets, 19 communes de la Communauté d’agglomération "Communauté Paris-Saclay" et 2 communes de la CCHVC souhaitent que cette compétence soit de nouveau confiée à un syndicat mixte fermé dont il convient d’approuver la création et les statuts annexés.

En effet, depuis l’origine, toutes les communes membres, sont attachées au principe d’une représentation égalitaire (2 délégués par commune), garantie du respect des spécificités de chaque territoire de collecte et à la qualité d’un service de proximité.

Par délibérations respectives en date du 7 janvier 2016 et du 14 janvier 2016, la communauté Paris Saclay et la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ont approuvé à l’unanimité la création d’un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères entre :

- La Communauté d’agglomération "Communauté Paris-Saclay" pour les 19 communes suivantes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Montlhéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle.
- La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Et ont approuvé les statuts de ce syndicat annexés à la présente délibération.

Il revient ensuite aux 10 communes de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse de donner leur accord sur la création du SIOM et sur l’adhésion de la CCHVC au syndicat "SIOM" selon le périmètre et les statuts ci-joints. Les communes disposent de trois mois maximum pour se prononcer suivant la notification de la délibération de la CCHVC souhaitant créer le nouveau syndicat. L’accord doit être exprimé à la majorité qualifiée des communes. A défaut de délibération dans ce délai, l’avis est réputé favorable.

L'incidence de cette adhésion sur la commune est la demande de lissage du taux de la TEOM, comme adhésion à un syndicat. Après calcul de la préfecture et des finances publiques, il a été convenu qu'avec le taux de Saint Rémy les Chevreuse de 7,14 %, le cahier des charges était respecté pour un service équivalent.

En réponse à Mme DARIO, Mme AUBERT confirme qu'il faut uniformité des taux sur les deux syndicats.

Accord à l'unanimité.

Fin de séance 23h00